

- Hauteur de submersion**
- Inférieure à 50 cm
  - Comprise entre 50 cm et 1 m
  - Comprise entre 1 m et 1,5 m
  - Supérieure à 1,5 m

- Éléments généraux**
- Bâtiments de culte
  - Mairie
  - Isocotes
  - Bâtiments
  - Limites parcellaires
  - Bandes de précaution
  - Bassin versant de la Clarence
  - Cours d'eau
  - Limites communales

